



République Française

Département de la Loire

RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2025

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en mairie le mardi 4 novembre 2025 à vingt heures trente, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, STURM, BERRY, PIOTEYRY, DEMIZIEUX, MARTEAUX, BOICHON, BRUNEL, GRANGE, LOPEZ, ORIOL, MEUNIER

Etaient absents excusés : Mme SOMMIER (procuration à Mr MARTEAUX), Mme THERMEAU (procuration à Mr STURM), Mme BLEIN (procuration à Mr MEUNIER),

Etait absent : Mr FORISSIER

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mme Michèle MULLER, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation compte-rendu séance précédente
2. Demande de subvention à la Région pour l'installation d'un système de vidéoprotection
3. Proposition mission maîtrise d'œuvre pour aménagement d'un bâtiment
4. Convention financière avec SIVAP pour la réalisation de travaux conjoints eau potable, eaux usées, eaux pluviales, Route de St Cyr
5. Demande de subvention Classe 2027
6. Proposition SIEL pour modification éclairage public parking des mûriers
7. Présentation du rapport social unique 2024
8. Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est
9. Présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services eau et assainissement
10. Questions diverses

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 juillet 2025, le conseil municipal, devant l'augmentation des incivilités et des actes de petite délinquance dans le village, s'était montré favorable à la mise en place d'un système de vidéoprotection.

De ce fait, une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection a été déposée à la Préfecture le 7 août 2025, enregistrée sous le numéro 20250424 et a reçu un avis favorable par arrêté n° DS-2025-2032 de Madame la Préfète de la Loire en date du 26 septembre 2025.

Il précise que la Région peut financer les dépenses d'investissement liées à ce type d'installation jusqu'à 50 % du montant des dépenses subventionnables, dans la limite d'une aide régionale de 100 000 € par commune et par an.

Il présente le devis établi par la société BOUYGUES qui s'élève à la somme HT de 99 681,70 € et propose le plan de financement suivant :

- Subvention Région (50 %) : 49 840,85 €
- Autofinancement commune (50 %) : 49 840,85 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus
- Sollicite de la Région l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le village
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

Mr le Maire rappelle que la commune a décidé d'acheter la propriété BOUCHUT, située avenue des Farges en vue de construire un immeuble destiné à accueillir un local commercial, des cabinets médicaux et un logement.

Il présente un devis de prestation maîtrise d'œuvre établi par le Cabinet DALMASSO GRAZIAN et associés pour ce projet. Il précise que le pourcentage proposé pour cette prestation et pour une mission complète est de 14 % du montant HT des travaux.

Pour la réalisation d'une mission partielle « esquisse et avant-projet sommaire » le cabinet propose un forfait de 16 000 € HT d'honoraires pour l'équipe de maîtrise d'œuvre, ce forfait étant déductible de la mission complète.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition de mission de maîtrise d'œuvre telle que déterminée ci-avant
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SIVAP POUR LA REALISATION DE TRAVAUX CONJOINTS EAU POTABLE, EAUX USEES, EAUX PLUVIALES

Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 14/01/2025, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le SIVAP pour la réalisation de travaux conjoints eau potable, assainissement eaux usées / eaux pluviales sur la RD 10 – Route de St Cyr à Bellegarde-en-Forez.

Il précise que dans le cadre de cette convention, le SIVAP est chargé de faire réaliser les travaux d'eaux pluviales pour le compte de la mairie de Bellegarde-en-Forez.

Il présente une nouvelle convention qui vise à définir la répartition financière des prestations, les modalités de règlement et l'organisation de l'ensemble des interventions.

Il précise que le SIVAP prendra à sa charge le financement des travaux eau potable et eaux usées pour un montant total de 382 000 € HT (59 000 € HT pour l'eau potable et 323 000 € HT pour les eaux usées). La commune assurera le financement des travaux conjoints eaux pluviales soit 280 000 € HT en cas de la réalisation de la totalité des travaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention financière présentée pour la réalisation de travaux conjoints eau potable - eaux usées et eaux pluviales sur la RD 10 – Route de St Cyr et donne tous pouvoirs au Maire pour la signer.

SUBVENTION CLASSE 2027

Mr le Maire présente la demande de subvention formulée par la Classe 2027 à l'occasion du feu d'artifice de la vogue.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 500 € à cette association, sur production de la facture acquittée du feu d'artifice.

MODIFICATION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT DU PARKING RUE DU RUISSEAU (OP29610)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de modification de l'éclairage suite à l'aménagement du parking rue du ruisseau.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%- PU	Participation commune
Déplacement 2 candélabres sur parking rue du ruisseau	3 852 €	71.0 %	2 735 €
Ajout d'un candélabre sur parking rue du ruisseau	6 109 €	71.0 %	4 337 €
TOTAL		9 962 €	7 073 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "modification éclairage suite aménagement du parking rue du

ruisseau » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2025.002.24.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 approuvant le rapport d'activité 2024,

Vu le rapport d'activité 2024 ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2024 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

CONTENU

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2024 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Monsieur le Maire présente le rapport social unique 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport qui n'appelle aucune observation.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2024

Mr le Maire indique que le comité syndical du Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) a approuvé, lors de sa séance du 29 septembre 2025, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics Eau Potable et Assainissement de l'exercice 2024 et les a transmis aux communes membres pour présentation à leurs conseils municipaux avant la fin de l'année 2025. Monsieur le Maire présente donc ces rapports annuels qui seront mis à la disposition du public. Les membres du conseil municipal prennent acte de cette présentation, ces rapports n'appelant aucune observation de leur part.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ/EPOUX BOUCHUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13,

Vu la délibération N°2025 08 04 003 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ en date du 8 avril 2025,

Considérant que Monsieur Le Maire prend soin de rappeler aux membres du Conseil Municipal que par délibération N°2025 08 04 003 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ en date du 8 avril 2025, il a été porté approbation de l'acquisition par la COMMUNE des époux BOUCHUT des biens et droits immobiliers dont la désignation suit, savoir :

Sur la COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ (Loire)

Article 1

Une maison d'habitation élevée sur cave pour partie, de rez-de-chaussée, un étage combles perdus au-dessus, avec passage au rez-de-chaussée donnant accès à la propriété voisine, située sur le territoire de la COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ (Loire), 173 Avenue des Farges, et figurant au cadastre, rénové, de la COMMUNE sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A	261	173 Avenue des Farges	00ha 00a 92ca

Article 2

Une maison d'habitation élevée sur rez-de-chaussée composée de trois pièces, premier étage comprenant quatre pièces, grenier au-dessus, un jardin attenant, située sur le territoire de la COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ (Loire), 173 Avenue des Farges, et figurant au cadastre, rénové, de la COMMUNE sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A	1778	173 Avenue des Farges	00ha 06a 41ca

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par les époux BOUCHUT de pouvoir – à compter de la vente – bénéficier desdits biens et droits immobiliers, et ce afin de finaliser les opérations de déménagement,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la possibilité pour la COMMUNE de consentir l'occupation à titre précaire et déterminé desdits biens et droits immobiliers, savoir pour une durée de 6 mois au bénéfice des époux BOUCHUT, et ce afin de finaliser les opérations de déménagement, et dans l'attente de l'aménagement desdits biens et droits immobiliers (local commercial, bureaux et habitation), moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation précaire mensuelle d'un montant de 800 €,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que durant ladite mise à disposition, la charge des abonnements d'usage et leurs consommations (eau, électricité...) incombe aux époux BOUCHUT,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais afférents à ladite mise à disposition sera supportée par la COMMUNE,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont à prévoir au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'occupation précaire et déterminée aux conditions ci-avant explicitées,
- Autoriser la signature du contrat requis,
- Dire que l'intégralité des frais sera supportée par la COMMUNE,
- Dire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'occupation précaire et déterminée aux conditions ci-avant explicitées,
- Autorise la signature du contrat requis,
- Dit que l'intégralité des frais sera supportée par la COMMUNE,
- Dit les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Jacques LAFFONT
Maire



Michèle MULLER
secrétaire de séance

